

## Intervention en espace confiné : Préparer, c'est prévenir

**Toute intervention dans un espace confiné peut présenter des risques graves. Pour les prévenir, il est impératif de connaître les dangers liés à ces milieux particuliers et de savoir y faire face. Cela suppose de préparer minutieusement le déroulement des travaux.**

Les milieux confinés sont présents dans de très nombreux environnements de travail. Il peut s'agir de cuves, de silos, d'ouvrages enterrés, de fosses... Bien que ces équipements n'aient pas été conçus pour accueillir les travailleurs de façon permanente, il est nécessaire d'y accéder pour des opérations ponctuelles d'entretien, de maintenance ou de nettoyage. Les milieux confinés ont en commun d'être totalement ou partiellement fermés et, de ce fait, présentent une ventilation naturelle faible voire inexistante. Des vapeurs et des gaz asphyxiants, toxiques, inflammables ou explosibles peuvent s'y accumuler. Certains de ces composés dangereux sont reconnaissables à leur odeur (ammoniac, vapeurs de solvant...). D'autres, comme les oxydes de carbone, le méthane, ou l'azote, sont beaucoup plus sournois car totalement inodores. Le sulfure d'hydrogène, quant à lui, présente la particularité de n'être odorant que lorsque sa concentration dans l'air est inférieure à 50 ppm. Au-delà, il inhibe le nerf olfactif et devient imperceptible. La configuration des lieux augmente les risques. Certaines installations, notamment dans le secteur de l'assainissement, peuvent être sujets à de brusques montées des eaux et exposer les salariés au risque de noyade. Les ouvrages enterrés peuvent aussi présenter des dénivellations importantes qui augmentent les risques de chutes de hauteur. Exigus et difficiles d'accès, les espaces confinés peuvent se transformer en pièges mortels en cas d'incident. S'ils sont peu fréquents, les accidents graves sont souvent multiples. Ils se déroulent souvent selon le même scénario : en voulant porter secours à un collègue en difficulté, des salariés pénètrent dans des espaces confinés et deviennent à leur tour victime.

### Anticiper les risques

Pour prévenir les risques, la préparation des travaux constitue une étape clé. Il s'agit d'identifier le lieu de l'intervention et sa configuration, de définir la nature précise et l'ordonnancement des opérations à effectuer. Il faut ensuite identifier et évaluer les risques auxquels les salariés peuvent être exposés. Des mesures permettant de les réduire ou de les supprimer doivent être mises en place : consignation des alimentations en électricité, eau, etc. ; balisage du chantier ; ventilation naturelle des locaux, sécurisation des accès à la zone d'intervention, mise en place de détecteur de gaz dans l'enceinte ... Si des produits nocifs sont décelés ou si le taux d'oxygène est anormalement bas, il est nécessaire de mettre en place une ventilation forcée par soufflage d'air neuf. L'employeur doit par ailleurs élaborer une procédure de secours en cas d'accident (moyens de communication, numéros d'urgence, dispositif d'évacuation...) et s'assurer qu'elle soit connue de tous. Des équipements spécifiques, adaptés et en bon état de fonctionnement, doivent enfin être mis à disposition des intervenants : détecteurs multi-gaz, masques auto-sauveteurs, harnais antichute, éclairages, moyens de communication... Si l'intervention est réalisée par une société extérieure, le donneur d'ordre doit formaliser par écrit l'ensemble des dispositions et des procédures dans un plan de prévention.

### Des salariés informés et formés

L'organisation des travaux implique certaines précautions indispensables. Les opérations en milieu confiné ne doivent pas être autorisées sans la présence d'au moins 2 personnes : un opérateur qui intervient dans l'espace confiné et un « surveillant » qui devra rester en permanence à l'extérieur de l'espace confiné, dans une zone sécurisée. À chaque instant, ce dernier doit s'assurer du maintien de la liaison (visuelle, phonique...) entre l'intérieur et l'extérieur de l'espace et veiller au bon fonctionnement du dispositif de ventilation. Seuls les salariés spécifiquement formés peuvent être affectés à des travaux en zone confinée. Ils doivent être capables de reconnaître les dangers, d'appliquer les consignes de sécurité adéquates, d'utiliser les équipements de protection et d'adopter les comportements appropriés en cas d'incident, d'accident ou d'intoxication. Par ailleurs, le médecin du travail doit être informé de la mission d'intervention en atmosphère confinée de manière à vérifier l'aptitude du salarié à l'exécution de cette tâche.